

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-11-76**

OBJET : DÉPÔT DU PROJET « PREMIER PARC URBAIN À SCHEFFERVILLE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le MAMOT offre un nouveau programme d'aide financière intitulé : Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour la réalisation de projets mobilisateurs;

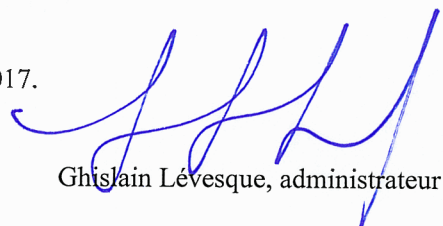
ATTENDU QUE la ville de Schefferville désire déposer un projet dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'aménagement d'un premier parc urbain sur les terrains de la ville, en bordure du Lac Knob et qui desservira les communautés de la région, notamment les Innus de Matimékush Lac-John, en plus des citoyens de Schefferville

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le dépôt d'un projet intitulé : « Aménagement du premier parc urbain à Schefferville » dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, étant mandaté pour le dépôt du projet et la signature de tous les documents en rapport avec ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 24 novembre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur